

2013-UNAT-281, Pacheco

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'appelant n'avait identifié aucune preuve qui contredisait les conclusions de l'UNDT concernant l'abolition de son poste. UNAT a rappelé le large pouvoir discrétionnaire de l'UNDT pour déterminer l'admissibilité des preuves et le pouvoir discrétionnaire de l'UNDT pour décider si la présence de témoins est requise et de limiter les preuves orales. Unat a jugé que l'appelant n'a pas démontré que UNDT avait commis une erreur en refusant d'entendre les preuves proposées. Unat a jugé que Undt avait commis une erreur en droit en autorisant le témoignage à son audience qui n'a pas été assermenté, affirmé, ni fait sous la promesse de dire la vérité. Cependant, Unat a jugé que l'appelant n'avait pas satisfait à l'UNAT que le jugement de l'UNDt comportait un ou plusieurs des cinq défauts prévus à l'article 2.1 (a) à (e) de la loi Unat. UNAT a rejeté l'appel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision d'abolir son poste et de la séparer du service. UNDT a rejeté la demande, concluant que le demandeur n'avait pas présenté de preuves qui l'ont persuadé que l'abolition du poste était manifestement déraisonnable, motivée par une mauvaise volonté ou un régime calculé pour la retirer du bureau et qui justifiait l'ingérence de l'UNT avec le répondant de l'intime discrétion.

Principe(s) Juridique(s)

Une organisation internationale a nécessairement le pouvoir de restructurer certains ou tous ses départements ou unités, y compris l'abolition des postes, la création de nouveaux postes et le redéploiement du personnel. UNDT a une large discrétion pour déterminer l'admissibilité des preuves et le poids à s'y attacher.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Pacheco

Entité

BNUCAH

Numéros d'Affaires

2012-305

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Avr 2015

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suppression d'un poste

Licenciement

Cessation de service

Résiliation de l'engagement (voir aussi, Résiliation de l'engagement)

Licenciement (de nomination)

Abolition of position

Droit Applicable

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1

TCNU Règlement de procédure

- Article 17.1
- Article 17.3
- Article 18.1
- Article 18.5

Jugements Connexes

UNDT/2012/008

2010-UNAT-081

2011-UNAT-110

2012-UNAT-236